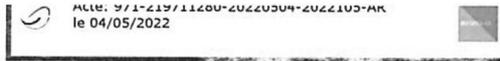




Pôle PROXIMITÉ
Direction des Affaires Générales
Service Gestion des Conseils et Commissions

N° : C.B/K.L/L.M/G-N.B-A/G.R/2022/ 105



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
###

Liberté _ Égalité _ Fraternité
###

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
###

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant modification des horaires de
fonctionnement du cimetière communal à
compter du lundi 9 mai 2022

Le Maire de la commune de Sainte-Anne,
Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL),
Conseiller départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 à L2213-15, R2213-2 à 2213-50 relatifs au pouvoir du maire en matière de funérailles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2212-2 précisant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment (3° et 5°);

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2021/CB/K.L/LM/G-N.B-A/283/2021/PP/DAG en date du 5 novembre 2021 réglementant les horaires et le fonctionnement du cimetière communal, à compter du lundi 8 novembre 2021

Considérant la fin de l'état d'urgence sanitaire depuis le 1^{er} avril 2022 et la nécessité de reprendre le fonctionnement habituel du cimetière ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et l'usage du cimetière pour des raisons de sécurité, de salubrité, de maintien du bon ordre et de la décence ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté s'applique à compter du lundi 09 mai 2022.

Article 2 : Le cimetière sera ouvert comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Visiteurs	7h30 - 12h30	7h30 - 12h30	7h30 - 13h00	7h30 - 12h30	7h30 - 13h00	7h30 - 12h30
	14h00 - 17h00	14h00 - 17h00		14h00 - 17h00		
Travaux	7h30 - 12h30					
	14h00 - 17h00	14h00 - 17h00		14h00 - 17h00		
Entreprises de fossoyages	7h30 - 12h30	7h30 - 12h30	7h30 - 13h00	7h30 - 12h30	7h30 - 13h00	7h30 - 12h30
	14h00 - 17h00					
Inhumations						8h30 - 11h30
	14h00 - 16h30					

Article 3 : Par dérogation à l'article 2 et sur autorisation du maire, les inhumations pourront avoir lieu le matin.

Article 4 : Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté n° CB/KL/LM/G-N.B-A/283/2021/PP/DAG en date du 5 novembre 2021.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet des sanctions prévues à l'article R610-5 du code pénal.

Article 6 : La direction générale des services, le service des affaires funéraires, la direction du pôle technique, le Chef de la police municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le **03 MAI 2022**

Le Maire

Christophe BAPTISTE
 MAIRIE DE SAINTE-ANNE
 GUADELOUPE

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».